

DECISION MODIFICATIVE DE LA CREATION DE LA REGIE DES AIRES DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la Commune de NYONS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-56 en date du 17 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°64/2021 en date du 25 juin 2021 portant création de la régie de recettes des aires des gens du voyage (AGV),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/07/2024 ;

Le Maire de NYONS DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 12 de la décision n°64/2021 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 12** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 2 500 € sur le compte DFT
- 300 € en numéraire (caisse)

L'encaissement des produits mentionnés à l'article 4 pourra être assuré par un ou plusieurs mandataires. »

Le reste étant sans changement

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à NYONS, le 8 Juillet 2024

Le Responsable du SGC
M Jacques QUINQUETON
et par délégation

Nadia GIRODOLLE (Brome)
Inspectrice des Finances Publiques



Le Maire,
M. Pierre COMBES

